



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-007	Finances convention d'aide à l'archivage
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prestation de service « aide à l'archivage ».

Cette mission temporaire d'une durée de vingt jours (20 jours) s'exerce sous le double contrôle du Maire de Lambesc et du Directeur du CDG13.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission : local, bureau ...

La présente convention est signée pour la durée de la mission moyennant une participation financière de trois cent vingt euros (320 €) par jour, soit un montant total de six mille quatre cents euros (6 400 €).

Afin de réduire le coût de cette prestation pour la commune, une aide financière est sollicitée auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide à l'archivage avec le CDG13 pour l'année 2016.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND